

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2015 COMPTE-RENDU
--

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel – BOUCHARLAT Elisabeth – NIEL Pierre - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie – GAITET Jean-Pierre – GIRON Aurélie (jusqu'à 20h) – GRAND Jean - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
Patrick GUINET (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Pierre GOUBET est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 18 décembre à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation

Tiers	Objet du marché	Montant € TTC	Notification
SARL ELAN CITE - 44800 ST HERBLAIN	fourniture de radars pédagogiques	BC / 4 ans	07/01/2015
SOCATRA - 01640 JUJURIEUX	lot 1 - terrassement VRD	50 969,82	02/02/2015
DACOSTA - 38230 TIGNIEU	lot 2 - maçonnerie	85 768,26	02/02/2015
GIRAUD CHARPENTE - 01370 ST ETIENNE DU BOIS	lot 3 - charpente couverture zinguerie	46 759,20	02/02/2015
RAVALTEX - 69120 VAULX EN VELIN	lot 4 - façades	9 198,66	02/02/2015
SMA - 01370 TREFFORT CUISIAT	lot 5 - menuiserie aluminium serrurerie	26 676,73	02/02/2015
MONTRADE - 01700 MIRIBEL	lot 6 - menuiserie bois	18 211,54	02/02/2015
GPR - 01009 BOURG EN BRESSE	lot 7 - platerie isolation	26 513,11	02/02/2015
BERRY - 01380 ST ANDRE DE BAGE	lot 8 - carrelage faïence	8 908,56	02/02/2015
CORNEVIN - 69004 LYON	lot 9 - faux plafonds	9 627,72	02/02/2015
BRACHET COMTET - 01000 BOURG EN BRESSE	lot 10 - ventilation plomberie sanitaire	17 400,00	02/02/2015
ELECSON - 69150 DECINES CHARPIEU	lot 11 - électricité courants faibles chauffage électrique	23 943,92	02/02/2015
TOTAL BATIMENT DE STOCKAGE		323 977,52	
Grpt VIACULTURE / NOE - 75017 PARIS	Etude de programmation pour l'extension de l'AMD	11 160,00	05/02/2015
Gprt CEG / CERC ALBIN - 92150 SURESNE	AMO diagnostic des pratiques sportives sur le territoire communautaire	13 560,00	09/02/2015
Grpt ROBIN / NOUHEN / PENTA / INGENIERIE CONSTRUCTION-38096 VAULX MILIEU	Moe construction de vestiaires et d'une salle club au gymnase St Martin	45 000,00	05/02/2015

IV. FINANCES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé à l'Assemblée de débattre, préalablement au vote du budget primitif, des orientations relatives au budget 2015.

En propos liminaire, Joël AUBERNON présente une note financière examinée préalablement en Commission Finances. Ainsi explique-t-il que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baissera de près de 283 107€ en 2015, tandis que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) impactera les finances de la CCMP à hauteur de 154 261€. Le résultat provisoire s'élèvera ainsi en 2014 à une hauteur de 4 652 008 Millions d'euros, soit une baisse d'environ 200 000€ par rapport à 2013. Toutefois, de par sa bonne gestion, la CCMP a su provisionner près de 5 106 665€, ce qui représente une capacité de désendettement autour de 2 années, largement en-deçà des seuils d'alerte fixés à 12 ans. Pascal PROTIERE remercie Joël AUBERNON pour la qualité de sa présentation et lit à l'Assemblée le texte du DOB (cf. annexe). Un débat s'engage ensuite avec l'Assemblée.

Bruno LOUSTALET exprime dans un premier temps son satisfecit par rapport aux annonces du Président de la CCMP. Ainsi note-t-il l'attention particulière aux problématiques relatives aux risques d'inondations qui concernent particulièrement Thil. D'une manière générale, ajoute-t-il, la compétence autour de l'eau générera pour la Communauté de grands enjeux, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau, du renforcement des berges ou du traitement des eaux usées. Il ajoute qu'un travail partenarial avec la 3CM sera indispensable sur cette question. Il se félicite également de ce que le dossier de l'anneau bleu semble trouver une issue positive, récompensant les efforts de nombreux élus thilois ces dernières années. Enfin, il remercie les élus de la commission Voirie – transports pour l'accord donné quant à une étude de mobilité globale sur le territoire.

Pierre GOUBET considère pour sa part que le DOB a pour fil rouge la mutualisation. Celle-ci est à la fois une nécessité financière, mais également une contrainte légale dans certains cas. Prenant l'exemple des débats qui ont animé le bureau communautaire sur l'instruction du droit du sol, il note

qu'ils ont été certes fournis, mais qu'ils ont surtout dénoté un état d'esprit tourné vers le seul intérêt communal. Or, la mutualisation lui semble inéluctable face aux difficultés financières dont vont faire preuve les communes à l'horizon 2017. Ainsi, le DOB s'inscrit-il dans une évolution logique où la CCMP devra étoffer ses compétences et être encore plus intégrée qu'elle ne l'est, conformément à l'esprit de la Loi Chevènement et au sens de l'Histoire.

Sylvie VIRICEL tient à apporter un bémol aux propos de Pierre GOUBET. Si la mutualisation lui apparaît effectivement nécessaire, elle souhaite toutefois que les communes gardent la main sur le choix des services à mutualiser. Ainsi, sur l'instruction du droit des sols, la commune de Miribel a mis en avant une qualité de service public à maintenir pour l'administré dont il lui apparaissait difficile qu'elle soit maintenue à l'échelon intercommunal. La commune doit rester, sur cette thématique, l'échelon de proximité par excellence. Il est donc nécessaire que toutes les réflexions sur la mutualisation soient menées de manière non technocratique et au plus près de la réalité du terrain. Concernant la compétence « Développement économique » et son transfert à l'intercommunalité, elle s'y avère très favorable. Enfin, sur le pacte financier et fiscal, elle remercie le Président pour sa proposition d'accompagner les communes sur l'exercice 2015 et sollicite la CCMP pour que des propositions puissent permettre aux communes de construire au plus tôt leurs budgets.

André GADIOLET s'inscrit dans la continuité des propos tenus par Sylvie VIRICEL. S'il confirme son intérêt à ce que les communes soient davantage aidées financièrement par la CCMP, il exprime un certain scepticisme sur les services possiblement mutualisables. Il s'interroge par ailleurs sur la capacité financière de la CCMP à poursuivre une politique d'investissements structurants en matière sportive et réaffirme son inquiétude quant aux coûts de fonctionnement qui pourrait être générés par certains équipements, telle la Médiathèque intercommunale. Il souhaite donc que l'étude d'opportunité/faisabilité intègre bien cette dimension pour aider les élus à faire leur choix.

Henri MERCANTI soutient le discours du Président et exprime sa confiance dans le Bureau communautaire pour parvenir à un accord sur des pistes de mutualisation consensuelles et efficaces. Il se félicite par ailleurs de voir exprimée la volonté d'avancer sur la problématique de la solidarité, et particulièrement du FAM à Tramoyes. Il exprime néanmoins deux légers bémols : d'une part, comme André GADIOLET, il s'interroge sur les coûts de fonctionnement d'une Médiathèque intercommunale et son intérêt pour la population tramoyenne ; d'autre part, il exprime son inquiétude face à la montée en puissance de la Métropole lyonnaise.

Michel NICOD, pour sa part, met en garde ceux qui estiment que le sens de l'Histoire est déjà écrit et qu'il exprimerait une vision positive pour nos territoires. À titre personnel, il regrette plutôt la perte de proximité induite par les réformes législatives successives. Enfin, si la mise en commun de moyens est indispensable, le maire de Beynost considère qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que les municipalités puissent poursuivre leurs investissements tels qu'annoncés dans leurs programmes électoraux.

Jacques BERTHOU considère que si les mutualisations créent indiscutablement une dynamique communautaire, elles doivent toutefois être décidées à l'aune des économies qu'elles génèrent. Un examen au cas par cas est dans ce cas nécessaire. Concernant les zones d'activités sous giron communal, il rappelle que les communes ont historiquement fait ce choix afin d'avoir une certaine réactivité, permettant à la CCMP et à la commune de bénéficier au plus vite des rentrées fiscales générées par l'ouverture de ces zones. Toutefois, à l'instar du Président, il considère que cette situation ne peut perdurer et qu'il convient de faire de la CCMP un véritable chef de file en matière de développement économique. André GADIOLET souscrit à ce propos et demande à la CCMP d'être réactive en vue d'ouvrir rapidement la zone d'activités fléchée dans le PLU de Neyron, en continuité de la zone d'activités « Portes de la Dombes ».

Concernant la Métropole lyonnaise, Jacques BERTHOU rappelle que toute extension est conditionnée à l'accord des collectivités territoriales concernées et qu'un veto de ces dernières renverrait alors l'évolution de son périmètre à un projet de loi. Pierre GOUBET informe l'Assemblée que les échanges avec la Métropole existent de manière continue afin d'aménager de manière coordonnée et cohérente les deux territoires. Ainsi cite-t-il un courrier reçu récemment par le Président du Conseil général de l'Ain où Gérard Collomb, en tant que Président de la Métropole de Lyon, informait de la disparition de la Région Urbaine de Lyon (RUL) et souhaitait travailler de concert à l'établissement d'une nouvelle instance de concertation et de dialogue. A ce jour, la Métropole n'a donc pas vocation, sur ce mandat, à s'étendre et à annexer le Département de l'Ain.

Pascal PROTIERE prend note des débats suscités par la création de la Métropole de Lyon. Il regrette que les postures soient essentiellement défensives. Une posture de repli semble, selon lui, inefficace et stérile pour la Côtière. Il incombe, au contraire, de mieux organiser le territoire de la Côtière, de renforcer sa gouvernance et ainsi d'apparaître plus légitime pour construire son propre destin, à l'instar de ce qu'ont pu faire des territoires voisins comme celui de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI) ou celui de l'Agglomération du Pays Viennois (CAPV). La meilleure arme contre l'extension de la Métropole demeure l'intégration et la solidarité communautaire basées sur un véritable projet de territoire qui valoriserait ses forces et ses atouts.

Aurélien VIVANCOS revient sur la mutualisation pour regretter que la CCMP n'ait pas accompagné davantage les communes sur la question des rythmes scolaires. Plusieurs interventions rappellent toutefois que la CCMP ; ne disposant pas de la compétence « Education », doit, d'une part, respecter les statuts de ses personnels, notamment les enseignants sportifs et musicaux intervenant dans les écoles, mais également, d'autre part, respecter la volonté des communes qui ont souhaité garder la main sur l'organisation de leurs rythmes scolaires. Sylvie VIRICEL précise que le périscolaire pourrait faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du prochain Contrat de veille active. Pierre GOUBET considère que la CCMP doit réfléchir sur de grandes compétences structurantes et que la compétence « Enfance » pourrait être pilotée par l'intercommunalité.

Joël AUBERNON souhaite que tout investissement soit étudié à l'aune des coûts de fonctionnement qu'ils génèrent. Il ne s'agit pas uniquement d'avoir une approche comptable mais également qualitative : ainsi, par exemple, choisir de construire un bâtiment a minima peut avoir des impacts plus importants en terme de frais de fonctionnement et engendrer un surcoût largement supérieur à l'économie de départ.

Suite à une question de Jean GRAND, Pascal PROTIERE précise que la CCMP n'a pas pour ambition d'établir un plan de circulation à l'échelle intercommunale, ne disposant ni de la compétence voirie, ni du pouvoir de police afférent.

Jean-François PERNOT interroge le Président de la CCMP sur l'évolution démographique de la Communauté. Pascal PROTIERE rappelle aux élus communautaires que le SCOT BuCoPa est actuellement en cours de révision et qu'il sera adopté pour les 83 communes le composant d'ici la fin de l'année 2015. Celui-ci fixera les grandes orientations, les équilibres entre résidentiel, zones agricoles et zones d'activité. Jusqu'à présent, le SCOT a toujours prescrit une évolution démographique raisonnée et maîtrisée. Puis, le SCOT se déclinera dans les PLU, dont les maires ont souhaité qu'ils restent communaux. Néanmoins, il rappelle que les récentes réformes législatives, et notamment la loi ALUR, ont augmenté les seuils prévus par la loi SRU quant au pourcentage de logements sociaux nécessaires pour les communes de plus de 3500 habitants et qu'elles encouragent la densification en matière de l'habitat. L'augmentation de la population est donc inévitable mais il convient de l'encadrer, notamment parce que celle-ci a des conséquences en matière de services publics ou de réseaux, notamment d'assainissement. Il souligne à cette occasion la proposition de Michel NICOD tendant à ce que la CCMP réalise un schéma d'assainissement qui permette d'éclairer la prise de décision des élus. Pascal

PROTIERE explique que le Bureau a donné son accord de principe et que cette étude sera vraisemblablement menée en 2016.

En conclusion, Pascal PROTIERE réitère sa volonté d'engager une démarche vertueuse sur la mutualisation et ne doute pas de la bonne volonté des communes sur cette thématique. Il demande à ce que les DGS et les directeurs des services soient force de proposition auprès de leurs maires afin que des pistes concrètes et tangibles émergent pour renforcer le bloc local. Il rappelle que la CCMP s'engage sur des études globales et thématiques qui permettront de mettre en œuvre de véritables politiques structurantes mais qu'en égard à l'état des finances locales, il conviendra de prioriser les investissements, de maîtriser les coûts de fonctionnement des communes et de l'intercommunalité tout en maintenant un service public de qualité pour les administrés.

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées

Monsieur le rapporteur informe qu'un règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées a été approuvé lors de la séance plénière du 29/03/2013. Des modifications à la marge ont été apportées à ce document.

Il présente au conseil le projet de règlement de service qui prend en compte notamment la conteneurisation de la collecte sélective effectuée précédemment en sac et joint en annexe une convention type à signer entre le collecteur et les syndicats des copropriétés permettant la collecte des déchets ménagers sur une voie privée.

Il précise que le pouvoir de police spéciale relatif à cette compétence n'ayant pas été transféré par les maires des communes membres de l'intercommunalité, chaque conseil municipal devra délibérer de manière concordante et par la suite chaque maire devra prendre un arrêté de police. Les policiers municipaux ou les agents spécialement assermentés pourront alors constater les infractions et dresser les procès-verbaux.

Il ajoute que même en cas de transfert du pouvoir de police spéciale, les maires restent toujours compétents en matière de police générale de salubrité et sureté publique. Ils sont notamment compétents pour faire respecter « la commodité du passage sur les voies publiques ». A ce titre, ils gèrent l'enlèvement des encombrants ainsi que la répression de tout dépôt ou objet qui nuiraient à la commodité du passage ou à la propreté des voies. Ils sont également compétents pour agir en cas d'abandon de déchets dans la nature selon les articles L 2212-2 5° du CGCT et L 541-3 du code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement de collecte tel que proposé,

2/ DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de la CCMP d'approuver ce règlement de service et aux maires de prendre les arrêtés de police correspondants.

b) Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en signant le 13 décembre 2007 une convention avec OCAD3E, l'éco-organisme agréé par l'état. Il rappelle que OCAD3E garanti la continuité des enlèvements de DEEE sur la déchèterie intercommunale, le point de collecte, et assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2015 pour les

soutiens calculés à partir de cette date. Cet agrément, qui a pris fin le 31 décembre 2014, a été renouvelé pour la période 2015-2020, et nécessite pour les collectivités engagées dans cette démarche la signature d'une nouvelle convention.

Il ajoute que le nouvel agrément met l'accent sur des évolutions qui portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par votre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Après avis favorable de la commission environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention OCAD3E telle que proposée ;

2/ AUTORISE le président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / acquisition du foncier / traité d'adhésion

Par une délibération en date du 11 décembre 2007, la CCMP a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieudit *Les Malettes* sur la commune de BEYNOST.

Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier et de l'échec des négociations avec les propriétaires privés, la CCMP a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement. C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 13 décembre 2012, la CCMP a décidé d'organiser conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, et saisi le préfet de l'Ain à cette fin.

Suite aux rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Vaillant BIARD, le préfet de l'AIN, par deux arrêtés en date des 5 juin et 3 juillet 2014, a décidé de déclarer le projet de création de la ZAC des MALETTES d'utilité publique et prononcé la cessibilité des parcelles.

Dans le cadre de la phase judiciaire, le transfert de propriété des terrains en cause a été prononcé par le Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE par une ordonnance d'expropriation du 23 octobre 2014.

Conformément aux exigences du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la CCMP a notifié des offres d'indemnité aux propriétaires et exploitants agricoles concernés. Celles-ci ont été établies au vu des avis de FRANCE DOMAINE et des conventions d'indemnisation proposées par la

Chambre d'agriculture, dans le cadre suivant :

Indemnité principale :

- 15 € / m² pour un terrain libre ;
- 14,23 € / m² pour un terrain occupé

Indemnité de emploi :

- Taux de 20 % de 0 à 5000 €
- Taux de 15 % de 5001 à 15 000 €
- Taux de 10 % à partir de 15001 €

Indemnité d'éviction :

- 0,7684 € / m²

Certains propriétaires ont rejeté l'offre et la CCMP a saisi le Juge de l'expropriation de BOURG EN BRESSE afin qu'il fixe les indemnités. Mais d'autres propriétaires ont finalement accepté la proposition d'indemnité présentée par l'expropriant :

- AM 8 (1717 m²), appartenant en indivision à Mme Mireille GRANGER et Madame Monique CAMISA. L'offre acceptée est d'un montant de 29 331 €.
- AM 33 et AM 35 (2360 m²), appartenant à Monsieur et Madame Marcel STEFFEN ; L'offre acceptée est d'un montant de 39 940 €.
- AM 308 (161 m²), appartenant en indivision à Madame Andrée MANIGUET épouse PEILLON, Madame Joëlle PEILLON épouse ROLHION, Madame Marie Thérèse PEILLON épouse DAGUET, Monsieur Jean-Claude PEILLON, Monsieur Georges PEILLON, Monsieur Patrice PEILLON. L'offre acceptée est d'un montant de 2 898 €.
- AM 309 (992 m²), appartenant en indivision à Monsieur Jean-Baptiste FAVIER, Monsieur Roger FAVIER, Madame Madeleine FAVIER épouse GAGNEUX ; L'offre acceptée est d'un montant de 17 362 €.

Afin de formaliser ces accords, la CCMP a pris attache avec l'étude de Me DEPONT, qui a préparé les traités d'adhésion sur la base des offres acceptées. Il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser le Président à conclure avec chacune des indivisions propriétaires les traités d'adhésion.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité en date des 5 juin et 3 juillet 2014,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23 octobre 2014,

Vu les offres formulées auprès des expropriés,

Vu les décisions d'acceptation données par les indivisions susvisées,

Vu les projets de traité d'adhésion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les traités d'adhésion à conclure avec les propriétaires des parcelles AM 8, AM 33 et AM 35, AM 308, et AM 309 ;

2/ AUTORISE Monsieur le Président à conclure ces traités d'adhésion par devant notaire, ainsi que toute pièce qui serait nécessaire à cette fin.

b) Aides aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 27 février dernier l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP. Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente deux dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission développement économique

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
LA MADONE	Miribel	Restaurant	<i>Aménagement terrasse et entrée, rénovation enseigne et panneaux, fourneaux gaz et armoire réfrigérée, ameublement</i>	26 610€ 7 983€
COTIERE FERMETURES	Beynost	Pose portes et volets	<i>Rénovation enseigne, mise aux normes PMR des toilettes et construction mezzanine dans entrepôt</i>	6 255€ 1 876€

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » et de la commission des finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention d'aide au TPE approuvé le 27/02/2014 le versement des subventions suivantes :

La Madone / Miribel / 7 983 €

Côtière fermetures / Beynost / 1 876 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

